

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

DE LA COMMUNE DE :

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

17 AVR. 2025

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
LA CHAPELLE-RAMBAUD

Nombre de Conseillers : 8

En exercice : 8

Présents : 5

Qui ont pris part à la délibération : 5

Date de la Convocation : 28-03-2025

Date d'affichage : 28-03-2025

SEANCE DU 1^{er} Avril 2025

OBJET : Approbation du Compte de Gestion du BP

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BACH Matthieu, Maire.

Présents : M. BACH Matthieu

M. MARMOUX Frédéric

M. DOMPMARTIN Damien

M. LAMOUILLE Charles

Mme LONATI Chantal

M. DOMPMARTIN Damien a été nommée secrétaire de séance.

Le compte de Gestion est un document comptable qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire écoulé. Établi par Mme La Trésorière de Bonneville, comptable de la commune. Il doit être soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif afin de s'assurer de la stricte concordance entre ces 2 documents.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2024 et après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif l'état du passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui-ci de celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- 1- **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal dressé par Madame la Trésorière de Bonneville, comptable de la commune, qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de cet exercice dont les résultats sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT Dépenses Recettes		INVESTISSEMENT Dépenses Recettes		ENSEMBLE Dépenses Recettes	
Résultats reportés Opérations de l'exercice	328 725.89	217 207.81 404 360.45	132 702.17	376 497.47 9 636.39	594 130.23	593 705.28 413 396.84
TOTAUX	328 725.89	621 568.26	132 702.17	386 133.86	461 428.06	1 007 702.12
Résultats de clôture Restes à réaliser		75 634.56		-123 065.78		-47 431.22
TOTAUX CUMULES		292 842.37		253 431.69		546 274.06
RESULTATS DEFINITIFS						546 274.06

2- Précise que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Donne quitus à Madame la Trésorière de Bonneville

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et après notification

Le Maire

Secrétaire de séance

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
17 AVR. 2025
COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Contre : 0 Pour : 4

Date de convocation 28 mars 2025

Séance du 1er Avril 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DOMPMARTIN Damien, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. BACH Matthieu, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		217 207.81		376 497.47		593 705.28
Opérations de l'exercice	328 725.89	404 360.45	132 702.17	9 636.39	594 130.23	413 396.84
TOTAUX	328 725.89	621 568.26	132 702.17	386 133.86	461 428.06	1 007 702.12
Résultats de clôture Restes à réaliser		75 634.56		-123 065.78		-47 431.22
TOTAUX CUMULES		292 842.37		253 431.69		546 274.06
RESULTATS DEFINITIFS						546 274.06

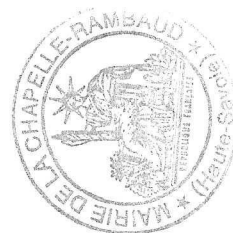
COMPTE ANNEXE POUR LE CCAS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M. DOMPMARTIN Damien, M. LAMOUILLE Charles, M. MARMOUX Frédéric, Mme LONATI Chantal



Four handwritten signatures are present, corresponding to the names listed in the text above: Damien Dompmartin, Charles Lamouille, Frédéric Marmoux, and Chantal Lonati.

74059

Code INSEE

Commune de la CHAPELLE RAMBAUD

Commune

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

17 AVR. 2025

COUVERTURE ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BACH Matthieu, Le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 292 842.37 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
VOTES : Contre 0 Pour 5	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	75 634.56 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	217 207.81 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	292 842.37 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	253 431.69 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 292 842.37 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	50 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	242 842.37 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par BACH Matthieu, Le Maire, compte tenu de la transmission ordinaire, le 01/04/2025 et de la publication le 03/04/2025.

A La Chapelle-rambaud, le 01/04/2025.



DE LA COMMUNE DE :

LA CHAPELLE-RAMBAUD

Nombre de Conseillers : 08

En exercice : 08

Présents : 5

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la Convocation : 28-03-2025

Date d'affichage : 28-03-2025

SEANCE DU 1^{er} Avril 2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BACH Matthieu, Maire.

Présents : M. BACH Matthieu

M. DOMPMARTIN Damien

Mme LONATI Chantal

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

17 AVR. 2025

COURRIER ARRIVÉ

M. MARMOUX Frédéric
M. LAMOUILLE Charles

M. DOMPMARTIN Damien est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2025 qui s'élèvent à :

- pour la section de **FONCTIONNEMENT** : **575 000 €**

- pour la section d'**INVESTISSEMENT** : **465 000 €**

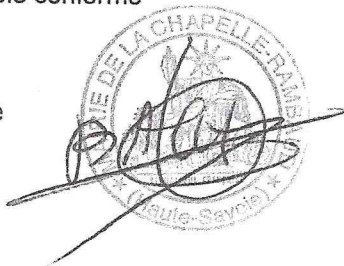
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu la lecture du B.P, article par article et après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité le Budget Primitif pour l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire



Le secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et après notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

17 AVR. 2025

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE :

LA CHAPELLE-RAMBAUD

Nombre de Conseillers : 9

En exercice : 09

Présents : 05

Qui ont pris part à la délibération : 05

SEANCE DU 1er Avril 2025

Date de la Convocation : 28-03-2025

Date d'affichage : 28-03-2025

OBJET : Fongibilité des crédits

L'an deux mil Vingt-cinq, le premier avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BACH Matthieu, Maire.

Présents : M. BACH Matthieu

M. DOMPMARTIN Damien

Mme LONATI Chantal

M. MARMOUX Frédéric

M. LAMOUILLE Charles

M. DOMPMARTIN Damien a été nommé secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération 01 septembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal

Article 1 - AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance :

Acte rendu exécutoire,

Après dépôt en Sous-Préfecture
et après notification

DE LA COMMUNE DE :

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

LA CHAPELLE-RAMBAUD

17 AVR. 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 8

Présents : 5

Qui ont pris part à la délibération :

Date de la Convocation 28-03-2025

Date d'affichage : 28-03-2025

COURRIER ARRIVÉ

SEANCE DU 1er avril 2025

OBJET : TAUX TAXES LOCALES

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BACH Matthieu, Maire.

Présents : M. BACH Matthieu

M. DOMPMARTIN Damien
Mme LONATI Chantal

M. MARMOUX Frédéric
M. LAMOUILLE Charles

M. DOMPMARTIN Damien a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes locales.

Il fait part des documents concernant ces taxes et explique à nouveau que le taux de taxe d'habitation (TH) pour la commune, ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- VOTE comme suit les taux des taxes locales :

-TAXE D'HABITATION :	11.66 %
-FONCIER BATI :	18.68 %
-FONCIER NON BATI :	63.10 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire,

après dépôt en Sous-Préfecture
et après notification.